

AFFAIRE N° 38 : MODIFICATION DE L'EFFECTIF COMMUNAL.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La possibilité à des agents communaux d'accéder à un grade immédiatement supérieur par le jeu des promotions comme prévu par le Statut Général du Personnel Communal et la mise en place très prochainement des parcmètres dans le centre ville m'amènent à vous demander de bien vouloir compléter l'effectif de :

- 1 poste de Directeur de service administratif ou assimilé,
- 2 nouveaux postes de contractuel "zone bleue" dont la grille indiciaire sera calquée sur celle des gardes champêtres. Il en sera de même pour les 4 postes déjà existants à l'effectif,

et la création de :

- 1 poste de Chef de travaux.

Je mets la question aux voix.

Le MAIRE lit l'avis des Commissions : "FAVORABLE. Toutefois, les Commissions souhaitent que soient créés 4 nouveaux postes de contractuelles "zone bleue" au lieu de 2, afin de permettre le recrutement conditionnel de 2 contractuelles dont la mission sera de remplacer les autres employées de ce service en congé ou absentes pour d'autres raisons.

D'autre part, les Commissions souhaitent que soit créé un poste de chef d'exploitation pour le service informatique dont la carrière sera calquée sur celle d'un ingénieur principal conformément à l'arrêté du 23 juillet 1973."

M. Marc GERARD - J'avais demandé que le poste pour le Service Informatique soit assimilé à un directeur des services administratifs, ce qui a l'avantage d'ouvrir une carrière intéressante et surtout d'entraîner la suppression des primes "informatiques" qui sont versées dans les administrations comparables mais qui doivent à chaque fois repasser devant le Conseil Municipal.

M. DUPONT - La filière traditionnelle qui fut introduite par l'arrêté du 20 juin 1974 fait l'assimilation d'un analyste programmeur, chef d'exploitation à un ingénieur principal. Toutefois Mr DIJOUX, puisqu'il s'agit de lui, a un poste de chef d'atelier mécanographique qui est assimilé à chef de bureau. On a donc actuellement la possibilité de lui faire poursuivre sa carrière soit dans la filière administrative, soit dans la filière technique. Dans la filière technique ce sera relativement plus facile puisqu'un texte le prévoit; dans la filière administrative c'est sans doute possible dans la mesure où il faudra préciser que le poste de chef d'atelier mécanographique, assimilé à chef de bureau, se poursuit sur un poste administratif, celui de chef d'exploitation assimilé à directeur des services administratifs.

M. Marc GERARD - Qu'est-ce qui est le plus avantageux pour Monsieur DIJOUX ?

M. DUPONT - La filière administrative.

M. Marc GERARD - Si on lui propose de passer au grade assimilé à ingénieur principal cela suppose que, pour rétablir la situation, l'on soit amené à lui verser des primes informatiques qui devront à chaque fois repasser devant le Conseil Municipal. Je trouve qu'il serait plus simple de le faire passer au grade assimilé à directeur des services administratifs ce qui lui permettra de se retrouver sur un plan d'égalité avec ses collègues de la comptabilité ou d'autres services.

Le MAIRE - Nous sommes entièrement d'accord mais il faut noter que la Préfecture peut refuser cette proposition. On ajoute donc un deuxième poste de directeur des services administratifs.

Je mets aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VC - St-Denis le 15 Juin 1981
P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Aigué : Didier Cullieux
Pour copie certifiée conforme,
P/Le Préfet
Le chef de Bureau délégué
Jacques Lacoste